

ART EUROPE

SAS au capital de 242 900 €
Siège social : Parc d'Activités du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES



3206718.
11 JUIL. 2012

Le
Dépôt N°

2006 B1086

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2012**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Les associés de la SAS ART EUROPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 22 juin 2012 à 18 heures, dans les bureaux du Cabinet FIDAL sis 13, rue Amédée Ménard 44300 NANTES, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par le président : la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Patrick THEARD.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant **2429** actions sur les 2 429 actions composant le capital de la société peut régulièrement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les statuts modifiés.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de la date de clôture des exercices sociaux et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- augmentation du capital social de 97 200 € par émission de 972 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer intégralement en espèces, ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible,
- mise à jour corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 .du Code du travail,
- pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

[Signature]

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la durée de l'exercice social en cours qui, par exception, prendra fin le 31 Décembre 2012 au lieu du 30 Juin 2012. Les dates des exercices sociaux suivants commenceront le 1^{er} Janvier et finiront le 31 Décembre.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, l'exercice en cours commencé le 1^{er} juillet 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution constatant la renonciation de certains associés à leur droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'une somme de 97 200 € pour le porter de 242 900 € à 340 100 € par l'émission de 972 actions nouvelles de 100 € chacune, émises au pair, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que les deux personnes ci-après ont souscrit à l'augmentation de capital par la signature de bulletins de souscription aux 972 actions émises au pair et par le versement préalablement de la somme de 16 200 € sur un compte spécial ouvert à la banque de la société, et la compensation de la somme de 81 000 € avec une créance certaine, liquide et exigible, à raison de :

- **La société ZEPHYR ENVIRONNEMENT SAS** au capital de 1 817 550 € dont le siège social est situé : La Noé Violin 44119 TREILLIERES, immatriculée 502 997 992 RCS NANTES, représentée son Président, la société ZEPHYR ENTREPRISES, représentée par Monsieur Patrick THEARD, a souscrit par la signature d'un bulletin de souscription à 810 actions par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible,

- **Monsieur Jean-Matthieu DESCOMBE** demeurant 218, avenue Denfert Rochereau 17000 LA ROCHELLE a souscrit par la signature d'un bulletin de souscription à 162 actions et versé la somme de 16 200 € correspondant,

ainsi que l'atteste l'arrêté de compte établi par le Président et certifié par le commissaire aux comptes, et le certificat de la Banque Populaire de l'Ouest– Agence Entreprises Rennes en date du 19 juin 2012 et les bulletins de souscription annexés.

L'assemblée générale constate :

- que quatre associés de la société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription comme l'atteste les bulletins de renonciation annexés au présent procès verbal,
- que Monsieur Jean-Matthieu DESCOMBE est agréé en qualité de nouvel associé.
- que les 972 actions émises au pair, ont été intégralement souscrites et libérées dans les proportions ci-dessus indiquées,
- qu'ainsi l'augmentation de capital est définitive et entièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide de modifier en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 97 200 € pour le porter de 242 900 € à 340 100 € par l'émission de 972 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair et intégralement libérées.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois cent quarante mille cent euros (340 100 €)

Il est divisé en 3 401 actions ordinaires d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VII et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

- 1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à un pour cent (1 %) du montant du capital social atteint lors de la décision du Président de réalisation de cette augmentation,
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. A défaut, le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription,
- 6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

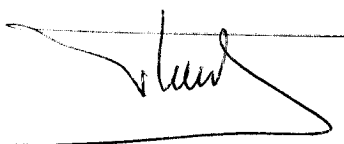
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent pro

LE PRÉSIDENT
La société ZEPHYR ENVIRONNEMENT
représentée par M. Patrick Théard



Enregistré à : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 03/07/2012 Bordereau n°2012/2 286 Case n°62
Ex 13016
Frais de :
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques



**BANQUE POPULAIRE
DE L'OUEST**

www.ouest.banquepopulaire.fr

**Agence Entreprises Rennes
VG/MG**

ATTESTATION

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**, dont le Siège Social est à **RENNES**, 1 Place de la Trinité, et représentée par Monsieur Vincent GUIVARCH agissant en qualité de Conseiller Commercial de l'Agence Entreprises Rennes,

Certifie par la présente qu'il a été déposé sur le compte capital n° 91121134390 de la société **SAS ART EUROPE** dont le siège social est situé Parc d'activité du Hindre, 35310 BREAL SOUS MONTFORT et immatriculée sous le numéro 491 124 095,

La somme de 16 200 euro (seize mille deux cent euro) correspondant à l'augmentation de capital prévue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2012. Cette somme a été déposée par Mr Jean-Mathieu DESCOMBES, demeurant 218, avenue Denfert Rochereau, 17000 LA ROCHELLE.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 19 Juin 2012

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
Agence Entreprises RENNES
1, place de la Trinité - CS 86434
35064 RENNES CEDEX

Siège Social :
1, place de la Trinité
CS 86434
35064 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 99 29 79 79
Télécopie : 02 99 29 78 85
Courriel : ouest@banquepopulaire.fr
www.ouest.banquepopulaire.fr

BANQUE & ASSURANCE



BANQUE CERTIFIÉE ISO 9001

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit. S49 200 400 RCS Rennes - code APE 6419 Z - FR 4954920040000014 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - C.C.P. Rennes 2-42k - Adresse SWIFT : CCBPFRPP REN

ART EUROPE

SAS au capital de 242 900 €
Siège social : Parc d'Activités du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES

ARRÊTÉ DE COMPTES

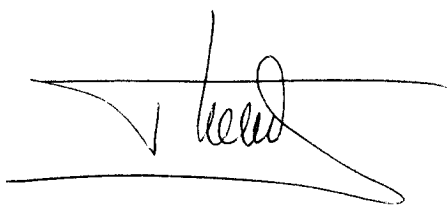
EN VUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 22 JUIN 2012

La société **ZEPHYR ENVIRONNEMENT** représentée par la société ZEPHYR ENTREPRISES elle-même représentée par Monsieur Patrick THEARD : Présidente de la société ART EUROPE, après avoir constaté :

- (i) que la société **ZEPHYR ENVIRONNEMENT**, associée, est créancière à ce jour de la Société d'une somme au moins égale à quatre vingt un mille (81 000) euros au titre du compte courant qu'elle possède dans la société ART EUROPE;
- (ii) que cette créance est certaine, liquide et exigible ;

arrête à la somme de quatre vingt un mille (81 000) euros le montant en principal de la créance que la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT possède sur la société et qui est susceptible d'être utilisée pour la libération des versements exigibles au titre de l'augmentation de capital du 22 juin 2012..

Fait à Trallere
Le 1^{er} juin 2012



Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT
Présidente

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussignée :

La société **ZEPHYR ENVIRONNEMENT SAS** au capital de 1 817 550 € dont le siège social est situé La Noë Violin 44119 TREILLIERES, immatriculée 502 997 992 RCS NANTES représentée par la société ZEPHYR ENTREPRISES en sa qualité de président,

Connaissance prise :

- des statuts de la société **ART EUROPE SAS** au capital de 242 900 € dont le siège social est situé Parc d'Activités du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 491 124 095
- du projet d'augmentation de capital de la société **ART EUROPE** consistant à émettre 972 actions pour un prix de souscription de 97 200 €.

Déclare souscrire à l'augmentation de capital social qui sera décidée par assemblée générale extraordinaire des associés le 22 juin 2012, à hauteur de 810 actions de 100 € de valeur nominale chacune

Les souscriptions et les fonds correspondants à cette augmentation de capital seront reçus :

- par chèque libellé à l'ordre de la société **ART EUROPE**, le juin 2012 au plus tard à la Banque , et déposés sur le compte ouvert par la société **ART EUROPE** à ladite Banque,

ou

- par virement en date de valeur du juin 2012 au plus tard sur le compte suivant :
Nom du compte :
Code Banque :
Code Guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :

ou

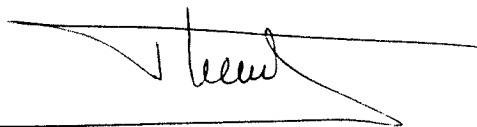
- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

Cette souscription est réalisée sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit adoptée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2012 ou, le cas échéant, à une date ultérieure sans excéder un délai d'un mois.

Fait à Treillieres
En deux exemplaires
dont un pour le souscripteur
Le 2 juin 2012

** Bon pour souscription à huit cent dix (810) actions émises au pair, à libérer par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible*

La société **ZEPHYR ENVIRONNEMENT**
Représentée par Monsieur Patrick Théard (*)



(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour souscription à huit cent dix (810) actions émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et la compensation avec créance certaine, liquide et exigible »

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Monsieur jean-matthieu DECOMBES

demeurant 218, avenue denfert rochereau 17000 LA ROCHELLE

Connaissance prise :

- des statuts de la société **ART EUROPE SAS** au capital de 242 900 € dont le siège social est situé Parc d'Activités du Hindré 35310 BREAL SOUS MONTFORT, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 491 124 095
- du projet d'augmentation de capital de la société **ART EUROPE** consistant à émettre 972 actions pour un prix de souscription de 97 200 €.

Déclare souscrire à l'augmentation de capital social qui sera décidée par assemblée générale extraordinaire des associés le 22 juin 2012, à hauteur de 162 actions de 100 € de valeur nominale chacune

Les souscriptions et les fonds correspondants à cette augmentation de capital seront reçus :

- par chèque libellé à l'ordre de la société ART EUROPE, le 11 juin 2012 au plus tard à la Banque Populaire de l'Ouest, 1, place de la trinité CS 86434, 35064 RENNES cedex , et déposés sur le compte spécial ouvert par la société ART EUROPE à ladite Banque,

ou

- par virement en date de valeur du juin 2012 au plus tard sur le compte suivant :
Nom du compte :
Code Banque :
Code Guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :

ou

- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

Cette souscription est réalisée sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit adoptée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2012 ou, le cas échéant, à une date ultérieure sans excéder un délai d'un mois.

Fait à La Rochelle
En deux exemplaires
dont un pour le souscripteur
Le 07 juin 2012

Monsieur jean matthieu DECOMBES (*)

Bon pour souscription à cent soixante deux (162) actions émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et le versement de la somme de 16 200 €.

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour souscription à cent soixante deux (162) actions émises au pair, à libérer en espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible et le versement de la somme de 16 200 € »